

**Descriptif du programme de rachat d'actions**  
 **voté par l'Assemblée Générale des actionnaires du 23 juin 2007**  
établi en application de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier

**Synthèse des principales caractéristiques de l'opération**

- Emetteur : SCHAEFFER-DUFOUR, cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris, Compartiment C (ISIN : FR0000064511)
- Titres concernés : actions SCHAEFFER-DUFOUR
- Pourcentage maximum autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du nombre d'actions composant le capital social au 23 juin 2007, soit 86.300 actions pour un montant maximum de 2.850.000 euros
- Prix d'achat unitaire maximum : 30 euros
- Rappel des objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 23 juin 2007 :
  - conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues à l'alinéa 6 de l'article L. 225-209 du Code de commerce
  - assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers
  - réduire le capital de la société par annulation d'actions rachetées
- Durée de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2007 : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 décembre 2008

**Introduction**

En application de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, le présent descriptif du programme a pour but de décrire l'objectif et les modalités du programme de rachat par SCHAEFFER-DUFOUR de ses propres actions, voté par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société le 23 juin 2007 et autorisé par le Conseil d'Administration de la société en date du 22 octobre 2007.

**Descriptif du programme**

- 1° Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement : Au 24 octobre 2007, le capital social de la société est composé de 863.000 actions. La société ne détient directement ou indirectement aucun de ses propres titres.
- 2° Date de l'Assemblée Générale qui a autorisé le programme de rachat : 23 juin 2007
- 3° Annulations de titres effectuées au cours des vingt-quatre derniers mois : Aucune annulation de titres n'est intervenue au cours des vingt-quatre mois précédant la publication du descriptif du programme.
- 4° Nombre de titres ou pourcentage du capital pouvant être annulé en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale : L'autorisation donnée par l'Assemblée

Générale du 23 juin 2007 et permettant notamment « de réduire le capital de la société », a été accordée dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Au 24 octobre 2007, le Président Directeur Général, sur subdélégation par le Conseil d'Administration du 22 octobre 2007 de ses pouvoirs, pourrait ainsi racheter 86.300 de ses propres actions pour un montant maximum de 30 euros par action, soit un total de 2.589.000 euros, sous réserve des dispositions prévues par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale.

- 5° Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat : Le précédent programme de rachat d'actions avait été autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 juin 2006. Le Conseil d'Administration n'a jamais eu recours à cette autorisation et il n'y a donc eu dans le cadre dudit programme aucune opération effectuée.
- 6° Objectif du programme de rachat poursuivi par l'émetteur : conserver les actions en vue de les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues à l'alinéa 6 de l'article L. 225-209 du Code de commerce ; assurer la liquidité du marché de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; réduire le capital de la société par annulation d'actions rachetées
- 7° Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que l'émetteur se propose d'acquérir, montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme :
  - Part maximale du capital : 10 % du capital social
  - Nombre maximal et caractéristiques des titres : au 24 octobre 2007, 86.300 actions ordinaires
  - Montant maximal des fonds destinés à la mise en œuvre du programme de rachat : 2.850.000 euros
- 8° Prix maximum d'achat unitaire : 30 euros
- 9° Fin du programme de rachat : 23 décembre 2008

Pendant la réalisation de ce programme de rachat, toute modification significative des points 1° à 9° ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF.

Le Président Directeur Général